RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	10

Séance du 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

<u>Présents</u>: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre

Absents représentés :

<u>Absents excusés non représentés :</u> BASCOUL André Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

<u>Date de la Convocation</u> 03/10/2025

Objet de la délibération

Délibération n°34/2025 : <u>FONCIER : DEMANDE DE PARTICIPATION TRAVAUX</u> COPROPRIÉTÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des lots 1 à 3 dans la copropriété établie sur la parcelle C 133. Il donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur GUICHARD Hervé, propriétaire des lots 4 et 5 de ladite copropriété, concernant les travaux de réfection de toiture de la copropriété.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GUICHARD a d'ores et déjà fait établir plusieurs devis pour les travaux envisagés.

Vu le règlement de copropriété, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 43.5% du montant de travaux. Ceci correspondant aux millièmes de copropriété détenus par la commune dans l'immeuble.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la participation financière de la commune aux travaux de réfection de la toiture sur la copropriété C 133 selon les modalités ci-dessus définies.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit

Le Maire, Charles-Antoine MORDELET,